

| NOMS ET PRÉNOMS. |                                                  | NUMÉROS DES ACTES<br>DU REGISTRE |          | NOMS ET PRÉNOMS. |                                | NUMÉROS DES ACTES<br>DU REGISTRE |          |
|------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------|----------|------------------|--------------------------------|----------------------------------|----------|
|                  |                                                  | Principal.                       | Supplém. |                  |                                | Principal.                       | Supplém. |
| Maehaut          | Telidon Guillaume                                | 164                              |          | Craefmans        | Jules Eugénie Jeanne           | 132                              |          |
| Marchand         | Maria Louisa Salomé                              | 14                               |          | Cruckmans        | Pierre Jh                      | 163                              |          |
| Marins           | Maria Louise                                     | 39                               |          | Cimmermans       | Jacques Jeanne                 | 76                               |          |
| Maris            | Thérèse                                          | 108                              |          | Crompeus         | Maria Cathérine                | 17                               |          |
| Maunquoy         | Adèle Josephine                                  | 53                               |          | Cancliloon       | Albertine Louise               | 19                               |          |
| Mest             | Thérèse                                          | 164                              |          | Cancliloon       | Maria Thérèse Henriette        | 44                               |          |
| Michiels         | Pierre Joseph                                    | 87                               |          | Cancliloon       | Jeanne Marie                   | 105                              |          |
| Michiels         | Maria Mathilde                                   | 69                               |          | Cancliloon       | Maria Elizabeth                | 160                              |          |
| Michiels         | Henri Dominique                                  | 64                               |          | Cancliloon       | Maria Louise                   | 54                               |          |
| Michiels         | Euphrasie                                        | 43                               |          | Cancliloon       | Louis Julien                   | 24                               |          |
| Michiels         | Jean Baptiste                                    | 33                               |          | Cancliloon       | Maria Thérèse                  | 62                               |          |
| Michiels         | Maria Josephine Mathilde                         | 25                               |          | Cancliloon       | Jacques Emile                  | 114                              |          |
| Michiels         | Henri                                            | 15                               |          | Cancliloon       | Maria Thérèse Louise           | 115                              |          |
| Michiels         | Edmond                                           | 5                                |          | Cancliloon       | Emile, Maria, Joseph, Philippe | 24                               |          |
| Min              | Jules, Marie, Louis, Joseph                      | 111                              |          | Cancliloon       | Albert, Legitime,              | 82                               |          |
| Miriet           | Edmond Guillaume, Hubert                         | 121                              |          | Cancliloon       | Jeanne Marie                   | 155                              |          |
| Mommers          | Pierre Joseph                                    | 3                                |          | Cancliloon       | Pierre Edmond                  | 175                              |          |
| Mommers          | Engelbert                                        | 152                              |          | Cancliloon       | Charles                        | 112                              |          |
| Nachhaets        | Guillaume                                        | 107                              |          | Cancliloon       | Eugène                         | 183                              |          |
| Nedergeraelt     | Maria Thérèse                                    | 68                               |          | Cancliloon       | Pierre Joseph                  | 147                              |          |
| Nedergeraelt     | Julie                                            | 23                               |          | Cancliloon       | Maria Jeanne                   | 16                               |          |
| Nij              | Anne Marie                                       | 120                              |          | Cancliloon       | Charles                        | 39                               |          |
| Nyon             | Jules                                            | 117                              |          | Cancliloon       | Joseph                         | 19                               |          |
| Paternoster      | Marie Marie                                      | 170                              |          | Cancliloon       | Maria Adèle                    | 8                                |          |
| Paternoster      | Jeanne Cathérine                                 | 176                              |          | Cancliloon       | Louis Thérèse                  | 30                               |          |
| Philips          | Gustave Guillaume                                | 94                               |          | Cancliloon       | Thérèse                        | 142                              |          |
| Pilot            | Maria                                            | 106                              |          | Cancliloon       | Jean Jeanne                    | 33                               |          |
| Pot              | Octavie                                          | 177                              |          | Cancliloon       | Fidélité                       | 35                               |          |
| Pottmans         | Antonie Elizabeth                                | 58                               |          | Cancliloon       | Ernestine                      | 59                               |          |
| Quithout         | Louise Appoline                                  | 2                                |          | Cancliloon       | Henri                          | 150                              |          |
| Romard           | Augustin                                         | 80                               |          | Cancliloon       | Telie                          | 4                                |          |
| Rommers          | Auguste Gustave Anne                             | 137                              |          | Cancliloon       | Jean Baptiste                  | 96                               |          |
| Lechuyffers      | Jeanne Marie Elizabeth                           | 104                              |          | Cancliloon       | Marie Marie                    | 11                               |          |
| Simons           | Pierre Joseph                                    | 148                              |          | Cancliloon       | Maria Amélie                   | 101                              |          |
| Smot             | Jean Baptiste                                    | 63                               |          | Cancliloon       | Maria Thérèse                  | 22                               |          |
| Sroits           | Guillaume                                        | 56                               |          | Cancliloon       | Emmanuel                       | 35                               |          |
| Smits            | Jean Baptiste                                    | 72                               |          | Cancliloon       | Blanche                        | 154                              |          |
| Spicdels         | Antoine                                          | 8                                |          | Cancliloon       | Jeanne Marie Christine         | 166                              |          |
| Spicdels         | Jean Martin                                      | 171                              |          | Cancliloon       | Catherine                      | 75                               |          |
| Stas             | Leopold                                          | 178                              |          | Cancliloon       | Maria Thérèse Louise           | 126                              |          |
| Stas             | Pictor                                           | 20                               |          | Cancliloon       | Julie                          | 167                              |          |
| Stas             | Pictor                                           | 26                               |          | Cancliloon       | Guillaume Napoleon             | 143                              |          |
| Stas             | Jean Philippe                                    | 163                              |          | Cancliloon       | Winevet                        | 27                               |          |
| Stas             | Josephine Marceline                              | 61                               |          | Cancliloon       | Maria Eugénie                  | 1                                |          |
| Stas             | Thérèse                                          | 83                               |          | Cancliloon       | Henri Léon                     | 100                              |          |
| Stas             | Auguste Henri                                    | 14                               |          | Cancliloon       | Jean Baptiste                  | 174                              |          |
| Stas             | Blas, par Nous Officier de l'Etat Civil          |                                  |          | Cancliloon       | Joseph                         | 38                               |          |
| Stas             | la présente table alphabétique le quinze janvier |                                  |          | Cancliloon       | Elizabeth Louise               | 116                              |          |
| Stas             | mil huit cent quatre vingt deux                  |                                  |          | Cancliloon       | Pierre Joseph                  | 167                              |          |

# PROVINCE DE BRABANT.

Arrondissement de Bruxelles

Commune d'Overijse

## REGISTRE

AUX

## ACTES DE MARIAGES ET DE DIVORCES

POUR L'AN MIL HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN.

Par Nous *J. 1. Linderen*, juge du tribunal de première instance séant à *Bruxelles*, Province de Brabant, le présent registre, destiné à recevoir les déclarations des *Mariages* et des *Divorces*, pendant l'année mil huit cent quatre-vingt-un, a été coté et parafé par premier et dernier feuillets, et contient *vingt feuillets*

Fait double, le *premier*

Décembre Mil huit cent quatre-vingt.

*J. 1. Linderen*

ACTE DE MARIAGE, N° 7.

ANNOTATIONS  
annoncées dans l'arrêté  
du 8 juin 1825.  
(Journal officiel, n° 21.)

Renvois et Annotations  
DIVERSES.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le cinq du mois de Janvier à onze heures du matin, devant nous  
Alphonse Joseph Beareman, Chevalier, Officier de l'Etat civil de la Commune de Oreyne,  
Arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique et à la maison communale  
Henri Sterckx, cultivateur, domicilié à Oreyne, y né le vingt-huit Octobre mil huit cent cinquante  
cinq, lequel a satisfait aux lois sur la milice nationale ainsi qu'il appert du certificat enjoint, fils  
majeur de Théophile Sterckx, cultivateur âgé de soixante ans, domicilié en cette Commune, ici présent et  
consentant et de Jeanne Marie Cheys, née à Oreyne, le six Mars mil huit cent soixante  
huit, d'un part.  
Et Polémène Tando, professeur, domicilié à Oreyne, né à Hilberberg, le six Mars,  
mil huit cent cinquante neuf, fille majeure de Henri Tando, et de Marie De Becker, conjoints  
cultivateurs domiciliés à Hilberberg, ici présents et consentants, d'autre part.  
Les comparants déclarent ainsi leurs conventions matrimoniales, le sept Décembre dernier  
pardevant Monsieur Le Comte J. Tanderfelde, à Oreyne.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune les dimanches vingt et Décembre dernier et deux du mois courant, chaque fois à neuf heures du  
matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,  
ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Henri Sterckx et Polémène  
Tando, sont unis par le mariage.  
Ainsi fait et dressé en présence de: Pierre Charlier, boucher, âgé de vingt-neuf ans, Jean Baptiste  
Quankhaer, garde champêtre, âgé de quarante quatre ans, Ferdinand Baymans, charron, âgé  
de vingt quatre ans et Etienne Griez, menuisier, âgé de vingt huit ans, tous domiciliés à  
Oreyne, et non parents des contractants.  
Et, après lecture du présent acte, les contractants, le père et le futur époux, les père et mère et  
le contractant et les quatre témoins ont signé avec nous.

H. Sterckx J. Van Es Ph. Sterckx H. Van Es De Becker  
L. Charlier L. Quankhaer F. Baymans E. Griez A. Beareman

ACTE DE MARIAGE, N° 2.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt du mois de Janvier à onze heures du matin, devant nous  
Alphonse Joseph Beareman, Chevalier, Officier de l'Etat civil de la Commune de Oreyne,  
Arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique et à la maison communale  
Charles Joseph Smits, cultivateur, domicilié à Oreyne, y né le vingt quatre Octobre  
mil huit cent cinquante deux, lequel a satisfait aux lois sur la milice nationale ainsi qu'il  
appert du certificat enjoint, fils majeur de Ferdinand Smits, âgé de soixante ans  
et de Marie Elisabeth Faet, âgée de cinquante six ans, conjoints cultivateurs domiciliés en  
cette Commune, ici présents et consentants, d'un part.  
Et Marie Elisabeth Goossens, cultivatrice, domiciliée à Oreyne, y née le six  
Mars mil huit cent cinquante cinq, fille majeure de Jean Baptiste Goossens, cultivateur  
âgé de soixante six ans, domicilié en cette Commune, ici présent et consentant et son épouse  
Marie Marieleine Tanderfanden, née à Oreyne, le trente-cinq Juillet mil  
huit cent quatre-vingt. D'autre part.  
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune les dimanches Vingt et Sept du mois courant, chaque fois à neuf heures du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,  
ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Charles Joseph Smits  
et Marie Elisabeth Goossens, sont unis par le mariage.  
Ainsi fait et dressé en présence de: Henri Smits, cultivateur, âgé de trente-huit ans, Alphonse Smits  
cocher, âgé de trente-un ans, frères du contractant, Jean Baptiste Famael, âgé de cinquante-huit ans, garde  
champêtre et Guillaume Tanderfanden, liquoriste, âgé de trente huit ans, non parents des contractants, les pères  
et deux témoins domiciliés à Oreyne, le premier témoin domicilié à Saint-Gilles.  
Et, après lecture du présent acte, les contractants et les quatre témoins ont signé avec nous, les père et mère  
du contractant et le père et le contractant ont signé par eux-mêmes.  
Charles Smits M. Elisabeth Goossens H. Smits  
A. Smits Monsieur Famael A. Beareman

ACTE DE MARIAGE, N° 3

ANNOTATIONS  
mentionnées dans l'arrêté  
du 8 juin 1825.  
(Journal officiel, n° 21.)

L'an mil-huit cent quatre-vingt-un, le cinq du mois de février à deux heures de matin, devant nous  
Alphonse Joseph Boremans, Chevalier Officier de l'Etat civil de la Commune d'Oreyne  
Arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique et la maison communale  
Caroline Boremans, épouse légitime de Alphonse Boremans, née à Oreyne, le huit Mars mil huit cent  
quatre-vingt, âgée de vingt ans, mineure, ainsi qu'il appert du certificat ci-joint, fils  
majeur de Henri, décédé à Bruxelles le vingt Mars mil huit cent quatre-vingt, et de la veuve Jeanne  
Marie Boremans, femme de Henri, âgée de soixante ans, demeurant à Oreyne, ici présente et consentante, d'un part  
Et, Anne Catherine Bastenoy, femme de Henri, demeurant à Oreyne, née à Oreyne le huit Mars mil  
huit cent quatre-vingt, fille majeure de Henri et de Jeanne Boremans, décédés à  
Oreyne, respectivement les dix Mars mil huit cent quatre-vingt et neuf Mars mil huit cent  
quatre-vingt.  
Elle n'a plus d'yeux suivants dont elle ait besoin du consentement pour contracter mariage, ainsi qu'il  
résulte des actes de décès ci-joints, et d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune et à celle de Oreyne les dimanches vingt et huit Janvier derniers, chaque fois à neuf heures  
du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,  
ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu'Caroline Boremans et Anne  
Catherine Bastenoy, nous unis par le mariage.  
Ainsi fait et done en présence de Francis Clavelens, cultivateur, âgé de huit ans, Jean  
Baptiste Sollemans, garde champêtre, âgé de vingt ans, tous deux domiciliés à Oreyne,  
Antoine De Becker, cultivateur, âgé de soixante ans et Pierre Bastenoy, cultivateur, âgé de  
vingt ans, domiciliés à Oreyne, les deux premiers amis des contractants et le quatrième frère du contractant  
Après lecture expressement faite, les contractants, les deux premiers et les deux derniers témoins ont signé avec nous, le  
contractant, le mari du contractant et le deuxième témoin ont déclaré être illettrés.

Alphonse Joseph Boremans  
Caroline Boremans  
Anne Catherine Bastenoy  
Francis Clavelens  
Jean Baptiste Sollemans  
Antoine De Becker  
Pierre Bastenoy

ACTE DE MARIAGE, N° 4

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le neuf du mois de février à deux heures de matin, devant nous  
Alphonse Joseph Boremans, Chevalier Officier de l'Etat civil de la Commune d'Oreyne  
Arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique et la maison communale  
Edouard De Kers, cultivateur, domicilié à Oreyne, y né le sept Mars mil huit cent quatre-vingt,  
sept, lequel a satisfait aux lois sur la mine nationale ainsi qu'il appert du certificat ci-joint, fils  
majeur de Francis, âgé de vingt ans, et de Anne Marie De Kers, âgée de  
soixante ans, conjoints cultivateurs domiciliés à Oreyne ici présents et consentants, d'un part  
Et, Elisabeth Elvère De Kers, cultivateuse, domiciliée à Oreyne, y née le huit Mars mil  
huit cent quatre-vingt, fille majeure de Henri, âgé de vingt ans et de Anne  
Catherine Boremans, âgée de quarante ans, conjoints cultivateurs, domiciliés à Oreyne,  
ici présents et consentants, d'autre part  
Les contractants déclarent avoir arrêté leur convention matrimoniale le vingt Mars dernier  
par devant monseigneur J. Vandeweyer, à Oreyne.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune les dimanches huit et seize Janvier dernier et deux du courant, chaque fois à neuf heures du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,  
ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu'Edouard De Kers et Elisabeth  
Elvère De Kers, sont unis par le mariage.  
Ainsi fait et done en présence de Francis De Kers, cultivateur, âgé de quarante ans,  
Jean Baptiste Kamel, garde champêtre, âgé de vingt ans, Guillaume Van Belleon  
Liquière, âgé de huit ans, et Jean Baptiste De Kers, garde champêtre, âgé de quarante  
deux ans, tous quatre domiciliés à Oreyne, et non parents des contractants  
Et après lecture expressement faite, les contractants, le père du contractant, le père et mère des contractants  
et les témoins ont signé avec nous, le mari du contractant a déclaré être illettré.

Edouard De Kers  
Elisabeth Elvère De Kers  
Francis De Kers  
Jean Baptiste Kamel  
Guillaume Van Belleon  
Liquière  
Jean Baptiste De Kers

Renvois et Annotations  
diverses

ACTE DE MARIAGE, N° 5

ANNOTATIONS  
mentionnées dans l'arrêté  
du 8 juin 1825.  
(Journal officiel, n° 21.)

L'an mil-huit cent quatre-vingt-un, le deux du mois de février à deux heures de matin, devant nous  
Alphonse Joseph Boremans, Chevalier Officier de l'Etat civil de la Commune d'Oreyne  
Arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique et la maison communale  
Edouard De Kers, cultivateur, domicilié à Oreyne, y né le sept Mars mil huit cent  
quatre-vingt, lequel a satisfait aux lois sur la mine nationale ainsi qu'il appert du certificat ci-joint, fils  
majeur de Henri, décédé à Bruxelles le vingt Mars mil huit cent quatre-vingt, et de la veuve Jeanne  
Marie Boremans, femme de Henri, âgée de soixante ans, demeurant à Oreyne, ici présente et consentante, d'un part  
Et, Anne Catherine Bastenoy, femme de Henri, demeurant à Oreyne, née à Oreyne le huit Mars mil  
huit cent quatre-vingt, fille majeure de Henri et de Jeanne Boremans, décédés à  
Oreyne, respectivement les dix Mars mil huit cent quatre-vingt et neuf Mars mil huit cent  
quatre-vingt.  
Elle n'a plus d'yeux suivants dont elle ait besoin du consentement pour contracter mariage, ainsi qu'il  
résulte des actes de décès ci-joints, et d'autre part  
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune les dimanches huit et seize Janvier dernier et deux du courant, chaque fois à neuf heures du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,  
ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu'Edouard De Kers et Elisabeth  
Elvère De Kers, sont unis par le mariage.  
Ainsi fait et done en présence de Francis De Kers, cultivateur, âgé de quarante ans,  
Jean Baptiste Kamel, garde champêtre, âgé de vingt ans, Guillaume Van Belleon  
Liquière, âgé de huit ans, et Jean Baptiste De Kers, garde champêtre, âgé de quarante  
deux ans, tous quatre domiciliés à Oreyne, et non parents des contractants  
Et après lecture expressement faite, les contractants, le père du contractant, le père et mère des contractants  
et les témoins ont signé avec nous, le mari du contractant a déclaré être illettré.

Edouard De Kers  
Elisabeth Elvère De Kers  
Francis De Kers  
Jean Baptiste Kamel  
Guillaume Van Belleon  
Liquière  
Jean Baptiste De Kers

ACTE DE MARIAGE, N° 6

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt du mois de février à deux heures de matin, devant nous  
Alphonse Joseph Boremans, Chevalier Officier de l'Etat civil de la Commune d'Oreyne  
Arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique et la maison communale  
Edouard De Kers, cultivateur, domicilié à Oreyne, y né le sept Mars mil huit cent  
quatre-vingt, lequel a satisfait aux lois sur la mine nationale ainsi qu'il appert du certificat ci-joint, fils  
majeur de Henri, décédé à Bruxelles le vingt Mars mil huit cent quatre-vingt, et de la veuve Jeanne  
Marie Boremans, femme de Henri, âgée de soixante ans, demeurant à Oreyne, ici présente et consentante, d'un part  
Et, Anne Catherine Bastenoy, femme de Henri, demeurant à Oreyne, née à Oreyne le huit Mars mil  
huit cent quatre-vingt, fille majeure de Henri, âgé de vingt ans et de Anne  
Catherine Boremans, âgée de quarante ans, conjoints cultivateurs, domiciliés à Oreyne,  
ici présents et consentants, d'autre part  
Les contractants déclarent avoir arrêté leur convention matrimoniale le vingt Mars dernier  
par devant monseigneur J. Vandeweyer, à Oreyne.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune les dimanches huit et seize Janvier dernier et deux du courant, chaque fois à neuf heures du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,  
ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu'Edouard De Kers et Elisabeth  
Elvère De Kers, sont unis par le mariage.  
Ainsi fait et done en présence de Francis De Kers, cultivateur, âgé de quarante ans,  
Jean Baptiste Kamel, garde champêtre, âgé de vingt ans, Guillaume Van Belleon  
Liquière, âgé de huit ans, et Jean Baptiste De Kers, garde champêtre, âgé de quarante  
deux ans, tous quatre domiciliés à Oreyne, et non parents des contractants  
Et après lecture expressement faite, les contractants, le père du contractant, le père et mère des contractants  
et les témoins ont signé avec nous, le mari du contractant a déclaré être illettré.

Edouard De Kers  
Elisabeth Elvère De Kers  
Francis De Kers  
Jean Baptiste Kamel  
Guillaume Van Belleon  
Liquière  
Jean Baptiste De Kers

Renvois et Annotations  
diverses



ACTE DE MARIAGE, N° 7

ANNOTATIONS  
mentionnées dans l'arrêté  
du 8 juin 1825.  
(Journal officiel, n° 21.)

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt deux du mois de février à onze heures du matin, devant nous  
Alphonse Joseph Berremans, Schepen Officier de l'Etat civil de la Commune d'Oreyne, Arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique à la maison communale  
Jean Baptiste Vanderdood, journalier, domicilié à Oreyne, y né le quinze septembre mil huit cent cinquante deux, fils majeur de Jean Baptiste, exécutant et de Marie Caymans, exécutante de son père, deux ans, conjoints cultivauteurs domiciliés à Oreyne, ici présents et consentants, d'une part  
Et, Anne Marie Tamberlyn, journalière, domiciliée à Oreyne, y née le vingt cinq septembre mil huit cent cinquante sept, fille majeure de Gabriel, décédé à Oreyne, le premier juin mil huit cent cinquante cinq, et de sa veuve Anna Bergiers, journalière, âgée de cinquante six ans, domiciliée à Oreyne, ici présente et consentante, d'autre part  
Les comparants déclarent avoir arrêté leurs conventions matrimoniales par devant le notaire muni J. Vandeveldt, à Oreyne, le vingt deux courant.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune à Oreyne, les dimanches treize et vingt courant, chaque fois à neuf heures du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Jean Baptiste Vanderdood et Anne Marie Tamberlyn, sont unis par le mariage.  
Ami fait et dressé en présence de Sébastien Goeters, journalier, âgé de vingt cinq ans, beau frère du contractant, Théodore Rouvier, parolier, âgé de vingt quatre ans, ami du contractant, Joseph Van Pee, tailleur d'habits, âgé de vingt six ans et Guillaume Schoors, âgé de vingt un ans tous deux non parents des contractants, les deux premiers domiciliés à Oreyne, la autre demeurant à Oreyne.

Et après lecture de l'acte de l'contractant et les quatre témoins entrignés avec nous, les mariés et moi du contractant, et la mariée, les contractants ont déclaré être illettrés, les contractants également ont déclaré être illettrés.

J.B. Vanderdood, Jeanne S.B. Rouvier et Van Pee I.  
Guillaume Schoors

ACTE DE MARIAGE, N° 8

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt trois du mois de février à onze heures du matin, devant nous  
Alphonse Joseph Berremans, Schepen Officier de l'Etat civil de la Commune d'Oreyne, Arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique à la maison communale  
Eugène Tamberlyn, cultivateur, domicilié à Oreyne, y né le vingt neuf septembre mil huit cent cinquante sept, lequel a été fait avec lui sur la même maison, ainsi qu'il est rapporté au certificat de son père, fils majeur de Jean Baptiste, décédé à Oreyne, le sept janvier mil huit cent quatre vingt un et de sa veuve Jeanne Marie Caron, cultivateuse, âgée de cinquante huit ans, domiciliée en cette commune, ici présente et consentante, d'une part  
Et, Anne Catherine Tamberlyn, cultivateuse, domiciliée à Oreyne, y née le trois septembre mil huit cent cinquante sept, fille majeure de Jean François, cultivateur, âgé de cinquante neuf ans, domicilié en cette commune, ici présent et consentant et de Marie Elisabeth Dewael, décédée à Oreyne, le vingt six juin mil huit cent cinquante neuf, d'autre part  
Les comparants déclarent avoir arrêté leurs conventions matrimoniales par devant le notaire muni J. Beekers, à Beuvron, le vingt un courant.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune les dimanches treize et vingt courant, chaque fois à neuf heures du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Eugène Tamberlyn et Anne Catherine Tamberlyn, sont unis par le mariage.

Ami fait et dressé en présence de Louis Tamberlyn, cultivateur, âgé de trente huit ans, frère du contractant, Jean François Tamberlyn, cultivateur, âgé de cinquante trois ans, oncle du contractant, Jean Baptiste Caymans, cultivateur, âgé de cinquante ans et Jean François Kriegels, vanner, âgé de cinquante sept ans, les deux derniers non parents des contractants, tous quatre domiciliés à Oreyne.  
Et après lecture de l'acte de l'contractant, la mariée du contractant, les mariés et moi du contractant, les témoins entrignés avec nous.

E. Tamberlyn et Tamberlyn caron J. Van der Potten  
Van der Potten, van der Potten J.B. Caymans J.F. Kriegels

Renvois et Annotations  
diverses.

ANNOTATIONS  
mentionnées dans l'arrêté  
du 8 juin 1825.  
(Journal officiel, n° 21.)

ACTE DE MARIAGE, N° 9

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt quatre du mois de février à dix heures du matin, devant nous  
Alphonse Joseph Berremans, Schepen Officier de l'Etat civil de la Commune d'Oreyne, Arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique à la maison communale  
Ferdinand Charlier, menuisier, domicilié à Oreyne, y né le quinze janvier mil huit cent cinquante cinq, fils majeur de Jean Henri, menuisier, âgé de quatre vingt deux ans, domicilié à Oreyne, lequel a été fait avec lui sur la même maison, ainsi qu'il est rapporté au certificat de son père, marié et de sa veuve Marie Elisabeth Charlier, exécutante de son père, deux ans, conjoints cultivauteurs domiciliés à Oreyne, ici présents et consentants, d'une part  
Et, Marie Elisabeth Tamberlyn, domestique, domiciliée à Oreyne, y née le trois mai mil huit cent cinquante sept, fille majeure d'Eugène, âgé de cinquante sept ans, et de Marie Elisabeth De Becker, exécutante de son père, deux ans, conjoints cultivauteurs, domiciliés à Oreyne, ici présents et consentants, d'autre part  
Les comparants déclarent avoir arrêté leurs conventions matrimoniales, par devant le notaire muni J. Beekers, à Beuvron, le vingt trois courant.  
Anne Catherine Tamberlyn, née à Oreyne, le huit septembre mil huit cent cinquante cinq, Anne Catherine Tamberlyn, née à Oreyne, le vingt trois juillet mil huit cent cinquante sept, Henri Tamberlyn Tamberlyn, né à Oreyne, le vingt huit novembre mil huit cent cinquante huit et Eugène Tamberlyn, né à Oreyne, le huit août mil huit cent quatre vingt; ils déclarent en cette occasion avoir arrêté leurs conventions matrimoniales, par devant le notaire muni J. Beekers, à Beuvron, le vingt trois de ce mois.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune les dimanches treize et vingt courant, chaque fois à neuf heures du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Ferdinand Charlier et Marie Elisabeth Tamberlyn, sont unis par le mariage.

Ami fait et dressé en présence de Charlier, Félix, cultivateur, âgé de quarante six ans, frère du contractant, Philibert Charlier, cultivateur, âgé de trente ans, Henri Leboonjans, cultivateur, âgé de quarante quatre ans, et Félix Charlier, charrier, âgé de quarante deux ans, les premiers et deux derniers domiciliés à Oreyne, la autre demeurant à Beuvron.  
Et après lecture de l'acte de l'contractant et les quatre témoins entrignés avec nous, les contractants et moi du contractant, les mariés et moi du contractant ont déclaré être illettrés.

F. Charlier, Félix Charlier, Philibert Charlier, H. Leboonjans  
F. Charlier

ACTE DE MARIAGE, N° 10

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt quatre du mois de février à neuf heures du matin, devant nous  
Alphonse Joseph Berremans, Schepen Officier de l'Etat civil de la Commune d'Oreyne, Arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique à la maison communale  
François Jean Baptiste Elion, cultivateur, domicilié à Oreyne, y né le deux septembre mil huit cent cinquante sept, lequel a été fait avec lui sur la même maison, ainsi qu'il est rapporté au certificat de son père, fils majeur de Jean François, exécutant, cinquante trois ans, et de Marie Marie Maathys, exécutante de son père, deux ans, conjoints cultivauteurs, domiciliés en cette commune, ici présents et consentants, d'une part  
Et, Marie Thérèse Bergiers, cultivateuse, domiciliée à Oreyne, y née le vingt deux juillet mil huit cent cinquante huit, fille majeure de Jean François, exécutant, âgé de cinquante ans, domicilié en cette commune, ici présent et consentant et de Anne Catherine Tamberlyn, décédée à Oreyne, le premier octobre mil huit cent cinquante cinq, d'autre part  
Les comparants déclarent avoir arrêté leurs conventions matrimoniales par devant le notaire muni J. Beekers, à Beuvron, le vingt quatre de ce mois.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune les dimanches treize et vingt courant, chaque fois à neuf heures du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que François Jean Baptiste Elion et Marie Thérèse Bergiers, sont unis par le mariage.

Ami fait et dressé en présence de Marie Bergiers, âgée de vingt trois ans, cultivateuse, frère du contractant, Jean Baptiste Elion, exécutant, cinquante sept ans, cultivateur, Jean François Elion, exécutant, cinquante ans, cultivateur, et Jean François Kriegels, vanner, âgé de cinquante huit ans, tous quatre domiciliés à Oreyne, les deux derniers non parents des contractants.  
Et après lecture de l'acte de l'contractant et les quatre témoins entrignés avec nous, les contractants et moi du contractant, les mariés et moi du contractant ont déclaré être illettrés.

J. P. van der Potten, Bergiers, J. Elion, J. F. Kriegels  
J. F. Kriegels

Renvois et Annotations  
diverses.







ANNOTATIONS  
mentionnées dans l'arrêté  
du 8 juin 1825.  
(Journal officiel, n° 21.)

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt du mois de juin à onze heures du matin, devant nous  
Monsieur Joseph Broumans, échirer, Officier de l'Etat civil de la Commune d'Oberynsche  
Arrondissement de Brussels, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique, à la maison communale  
Pierre Joseph Hanssens, journalier, domicilié à Oberynsche, né à Brussels  
Le sieur Hanssens mil huit cent cinquante-deux, lequel a fait part au sieur Hanssens, fils majeur de Catherine Hanssens, d'une part  
et Petronille Bergiers, cultivateur, domicilié à Oberynsche, y né  
Le sieur Hanssens mil huit cent cinquante-deux, fils majeur de Jean Baptiste  
Cultivateur âgé de soixante-neuf ans, domicilié à Oberynsche, ici présent et  
Catherine Hanssens et de Anne Catherine Hanssens, diables à Oberynsche le vingt-neuf janvier  
mil huit cent cinquante, d'autre part  
Les Comparants déclarent reconnaître pour leur enfant légitime comme étant présent par eux, Jean  
Baptiste Bergiers, né à Oberynsche le vingt-neuf janvier mil huit cent cinquante-deux  
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune les dimanches vingt-neuf mai dernier et cinq Courant à neuf heures du  
matin

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,  
ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Pierre Joseph Hanssens  
et Petronille Bergiers ont été unis par le mariage  
Ceci fait et passé en présence de Jean Baptiste Bergiers, cultivateur âgé de  
quarante-un ans, oncle de la Contractante; Jean Baptiste Bergiers, cultivateur âgé de  
vingt-quatre ans, frère de la Contractante; Pierre Bouffie, garde-champêtre âgé de  
quarante-quatre ans et Jean Leopold Broumans, garde-champêtre, âgé de quarante-  
deux ans, ces deux derniers sont parents des Contractants, tous quatre domiciliés à Oberynsche et après lecture du présent  
acte de Contractant et les quatre témoins ont signé avec nous, le Contractant et le père de celle-ci ont  
déclaré être présents  
Hanssens Pierre Bergiers Bergiers J. L. Broumans  
P. Bouffie A. Broumans

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt du mois de juin à dix heures du matin, devant nous  
Monsieur Joseph Broumans, échirer, Officier de l'Etat civil de la Commune d'Oberynsche  
Arrondissement de Brussels, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique, à la maison communale  
Joseph Piret, journalier, domicilié à Oberynsche, né à Comm. d'Alte, le  
vingt octobre mil huit cent cinquante, lequel a fait part au sieur Piret, fils majeur de Jean Evangeliste âgé de soixante-quatre ans et de Anne Marie Piret, âgée de  
soixante-cinq ans, Comparants, cultivateurs domiciliés à Oberynsche, ici présents et consentants, d'une part  
et Marie Chère Deprie, servante, domiciliée à Oberynsche, née à Ottobourg le vingt  
ans mil huit cent cinquante-deux, fille majeure de Henri cultivateur âgé de soixante-trois  
ans, domicilié à Ottobourg, ici présent et consentant, et de Jeanne Marie Vanbever, diables à  
Ottobourg le vingt janvier mil huit cent cinquante, d'autre part  
Les Comparants déclarent avoir arrêté leurs conventions matrimoniales par devant le notaire J. Vandenberg  
résident à Oberynsche, le douze Courant  
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune les dimanches vingt-deux et vingt-neuf mai derniers à neuf heures du matin

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,  
ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Joseph Piret et Marie Chère  
Deprie ont été unis par le mariage  
Ceci fait et passé en présence de Philippe Deprie, cultivateur âgé de trente-deux ans domicilié à Ottobourg  
frère de la Contractante; Pierre Bergiers, employé au chemin de fer de l'Etat âgé de trente-neuf ans, domicilié à  
Lumale, beau-frère de la Contractante; Guislaume Schen, cultivateur âgé de vingt-neuf ans et Henri  
Delgof, ouvrier âgé de vingt-trois ans, ces deux derniers sont parents des Contractants et domiciliés à Oberynsche  
Et après lecture du présent acte, les Contractants et les quatre témoins ont signé avec nous, le père de celle-ci ont  
déclaré être présents  
Joseph Piret M. Deprie J. Deprie Bergiers  
Gschiers Delgof A. Broumans

ANNOTATIONS  
mentionnées dans l'arrêté  
du 8 juin 1825.  
(Journal officiel, n° 21.)

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt du mois de juin à onze heures du matin, devant nous  
Monsieur Joseph Broumans, échirer, Officier de l'Etat civil de la Commune d'Oberynsche  
Arrondissement de Brussels, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique, à la maison communale  
Jean François Van Eyck, cultivateur, domicilié à Oberynsche, y né le vingt octobre  
mil huit cent cinquante-deux, lequel a fait part au sieur Van Eyck, fils majeur de Jean Baptiste  
Van Eyck, cultivateur âgé de soixante-neuf ans, domicilié à Oberynsche, ici présent et consentant, et de  
Albaine Chère Van Eyck, diables à Oberynsche le vingt-neuf janvier dernier, d'une part  
et Jeanne Marie Van Eyck, cultivateur, domiciliée à Oberynsche, y née le vingt-deux  
septembre mil huit cent cinquante-deux, fille majeure de Pierre, diables à Oberynsche le vingt-trois  
septembre mil huit cent cinquante-trois et de Jeanne Marie Van Eyck, cultivateur, épouse présente  
trois ans, domiciliée à Oberynsche, ici présente et consentante, d'autre part  
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune les dimanches vingt-neuf mai dernier et cinq Courant à neuf heures du matin

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,  
ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Jean François Van Eyck et  
Jeanne Marie Van Eyck ont été unis par le mariage  
Ceci fait et passé en présence de Leopold Piret, cultivateur âgé de quarante-neuf ans, Jean  
Baptiste Bergiers, cultivateur âgé de quarante-trois ans, Piret, cultivateur âgé de trente-trois  
ans et de Ferdinand Bergiers, cultivateur âgé de vingt-cinq ans, tous quatre domiciliés à  
Oberynsche et sont parents des Contractants  
Et après lecture du présent acte, les Contractants et les quatre témoins ont signé avec nous, le père de celle-ci ont  
déclaré être présents  
J. Van Eyck J. Van Eyck J. Van Eyck  
L. Piret J. Bergiers J. Bergiers J. Bergiers

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt du mois de juin à onze heures du matin, devant nous  
Monsieur Joseph Broumans, échirer, Officier de l'Etat civil de la Commune d'Oberynsche  
Arrondissement de Brussels, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique, à la maison communale  
Théophile Coeckaert, cultivateur, domicilié à Oberynsche, y né le deux janvier mil huit  
cent cinquante-trois, lequel a fait part au sieur Coeckaert, fils majeur de Joseph  
diables à Oberynsche le deux juin mil huit cent cinquante-trois et de Anne Catherine Hanssens  
Cultivateur âgé de soixante-quatre ans, domiciliée à Oberynsche, ici présente et consentante, d'une part  
et Marie Chère Deprie, servante, domiciliée à Oberynsche, née à Ottobourg le vingt  
ans mil huit cent cinquante-deux, fille majeure de Henri cultivateur âgé de soixante-trois  
ans, domicilié à Ottobourg, ici présent et consentant, et de Jeanne Marie Vanbever, diables à  
Ottobourg le vingt janvier mil huit cent cinquante, d'autre part  
Les Comparants déclarent avoir arrêté leurs conventions matrimoniales par devant le notaire  
L. Piret résident à Oberynsche, le vingt Courant  
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune les dimanches vingt-deux et vingt-neuf mai derniers à neuf heures du matin

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,  
ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que Théophile Coeckaert et  
Marie Chère Deprie ont été unis par le mariage  
Ceci fait et passé en présence de Constant Dieckmans, cultivateur âgé de vingt-deux ans, domicilié  
à La Hulpe, beau-frère de la Contractante; Joseph Vanbever, cultivateur âgé de vingt-cinq ans,  
Jean François Van Eyck, cultivateur âgé de soixante-neuf ans et Pierre Bouffie, garde-champêtre  
âgé de quarante-quatre ans, ces quatre derniers domiciliés à Oberynsche et sont parents des Contractants  
Et après lecture du présent acte, les Contractants et les quatre témoins ont signé avec nous, le père de celle-ci ont  
déclaré être présents  
Théophile Coeckaert Marie Chère Deprie Charles Vanbever  
J. Vanbever J. Vanbever J. Vanbever J. Vanbever

mentionnées dans l'arrêté  
du 8 juin 1825.  
(Journal officiel, n° 21.)

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune et à celle de Durbourg les dimanches douze et dix-neuf courant à neuf heures du matin.

Cardeman, J. Lewman, P. J. Lefevre & Jansson.

24

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, le 2<sup>e</sup> Cath. et Protest. les dimanches, dix, huit et vingt six juin derniers à deux heures du matin.

L. Goossens. D. Goossens Supp. W. Ch. Smith  
J. A. van der Elst. P. Bouffé c. Boerem

## DIVERSES

mentionnées dans l'arrêt  
du 8 juin 1825.  
(Journal officiel, n° 21.)

*Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune les deuxièmes dimanches sept, dix jours dernier et trois de ce mois c. neuf heures de matin.*

J B Leland

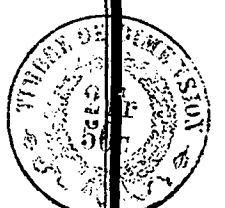
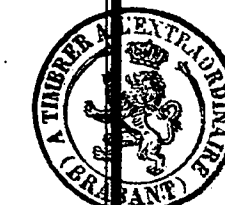
*A. J. Williams*

26

Et Arrest Thomas exhérété domicilié à Overpelt géné le vingtsept de Febru mil lumi l'an  
cinquante trois le jeun Kimberth agé de sept huit de ans et de ans luthérien lumi  
age de cinquante sept ans conjoint luthérien domicilié à Overpelt ce présent et consentant d'autre  
part — En l'empresant d'écouter leur consentement mariageux pour de maintenant le  
notaire J. Berthé seigneur à Neuwel le en le me —  
Lesquels signés ont requis de procéder à la célébration du mariage entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune en demander de et de sept de le me Chaque un de Beet seigneur de maison —

to Annick Adill Thomas H. Thomas Pl. Z. Vanhook  
to Samal G. Sapaerts Goofers T. B. A. Bouman

#### DIVERSE







ANNOTATIONS  
mentionnées dans l'arrêté  
du 8 juin 1825.  
(Journal Officiel, n° 21.)

ACTE DE MARIAGE, N° 25

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt du mois de Novembre à deux heures du matin, devant nous  
Alphonse Joseph Boreman Echevin Officier de l'Etat civil de la Commune de Oreyne  
Arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique, à la maison communale  
Pierre François Schaeers, journalier, domicilié à Oreyne, y né le vingt-trois Décembre mil huit cent  
cinquante-cinq, lequel a satisfait aux lois sur la milice nationale, fils majeur de Jean Baptiste, décédé  
à Charleroi, le dix-sept février mil huit cent cinquante-cinq, et de Jeanne Marie Sterckx, décédée  
Oreyne, le treize février mil huit cent cinquante, et n'ayant eu de mariage avec et exist. béni de l'en-  
semble pour l'acte de mariage ainsi qu'il résulte de l'acte de décès en joint, d'un part  
et Marie Thérèse Geens, journalière, domiciliée à Oreyne, y née le huit avril mil huit cent cinquante  
et un, fille majeure de Antoine, âgé de septante-cinq ans, et de Marie Catherine Michaels, âgée de  
soixante-cinq ans, conjoints cultivateurs, domiciliés à Oreyne, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune le dimanche vingt-trois et trente Octobre dernier, à neuf heures du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,  
ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu'ils ont déclaré être libres.

Marie Thérèse Geens, sont unis par le mariage.  
Ainsi fait et done en présence de: Jean Baptiste Eekens, entrepreneur, âgé de soixante-cinq ans, domicilié à  
moutigny sur Sambeur, beau-frère de l'contractant, Jean Ecken, domestique, âgé de vingt-cinq ans, Jean  
Baptiste Velleles, architecte, âgé de vingt-cinq ans, et Joséph Kammel, marchand à Charleroi, âgé de trente  
sept ans, les deux derniers domiciliés à Oreyne, et amis des contractants.

Et après lecture du présent acte, les contractants, le père et la mère des contractants ont signé avec nous, le contractant  
et les pères et mères, y a été, ont déclaré être libres.

Alphonse Joseph Boreman Echevin Alphonse Joseph Boreman Echevin  
Alphonse Joseph Boreman Echevin Alphonse Joseph Boreman Echevin

ACTE DE MARIAGE, N° 26

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt du mois de Novembre à deux heures du matin, devant nous  
Alphonse Joseph Boreman Echevin Officier de l'Etat civil de la Commune de Oreyne  
Arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique, à la maison communale  
Ferdinand Eboys, cultivateur, domicilié à Halleberg, y né le trente-un Mars mil huit cent quarante  
neuf, lequel a satisfait aux lois sur la milice nationale, fils majeur de Jean Baptiste, décédé à  
Bruxelles, le dix-sept Mars dernier, et de Marie Jeanne Moes, cultivatrice, âgée de cinquante-neuf  
ans, domiciliée à Oreyne, nous venons à Halleberg, ici présents et consentants, d'un part  
et Marie Catherine Tandyck, cultivatrice, domiciliée à Oreyne, y née le treize Septembre mil  
huit cent cinquante-cinq, fille majeure de Gérard, âgé de soixante-cinq ans, et de Marie  
Catherine Terkasselt, âgée de cinquante-huit ans, conjoints cultivateurs, domiciliés à Oreyne,  
ici présents et consentants, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune et à celle d'Halleberg, les dimanches treize et vingt du mois courant, à neuf heures du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,  
ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu'ils ont déclaré être libres.

Ferdinand Eboys et Marie Catherine Tandyck, sont unis par le mariage.  
Ainsi fait et done en présence de: Edouard Keppens, cultivateur, âgé de quarante-cinq ans,  
Pierre Bouffe, garde champêtre, âgé de quarante-cinq ans, Jean Baptiste Kammel, garde champêtre,  
âgé de cinquante-huit ans et Felix Tandyck, cultivateur, âgé de trente-cinq ans, tous quatre  
domiciliés à Oreyne, et non parents des contractants.

Et après lecture du présent acte, les contractants, le père et la mère des contractants et les pères et mères  
ont signé avec nous, le contractant et la future épouse ont déclaré être libres.

Thijs M Tandyck Oreyne M Tandyck  
Thijs M Tandyck Oreyne M Tandyck

Renvois et Annotations  
DIVERSES.

ANNOTATIONS  
mentionnées dans l'arrêté  
du 8 juin 1825.  
(Journal Officiel, n° 21.)

ACTE DE MARIAGE, N° 27

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt du mois de Novembre à deux heures du matin, devant nous  
Alphonse Joseph Boreman Echevin Officier de l'Etat civil de la Commune de Oreyne  
Arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique, à la maison communale  
Pierre Joseph Jean Pée, cultivateur, domicilié à Oreyne, né à Beeryne, le premier Mars  
mil huit cent cinquante-cinq, lequel a satisfait aux lois sur la milice nationale, fils majeur  
de Marie Lambert, âgée de cinquante-neuf ans et de Marie Elisabeth Poonas, âgée de soixante  
deux ans, conjoints cultivateurs, domiciliés à Oreyne, ici présents et consentants, d'un part  
et Marie Josephine Eekens, sans profession, domiciliée à Oreyne, y née le douze février mil  
huit cent cinquante-sept, fille majeure de Pierre Tandyck, décédé à Oreyne, le deux Mars  
mil huit cent cinquante-deux, et de la veuve Jeanne Marie Pée, surnommée, âgée de cinquante  
sept ans, domiciliée à Oreyne, ici présents et consentants, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune le dimanche neuf et treize Octobre dernier, à neuf heures du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,  
ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu'ils ont déclaré être libres.

Marie Josephine Eekens, sont unis par le mariage.  
Ainsi fait et done en présence de: Jean Baptiste Eekens, agent d'office, âgé de quarante-cinq ans  
domicilié à Halleberg, oncle de l'contractant, Emile Eekens, charbon, âgé de vingt-sept ans  
domicilié à Halleberg, oncle de l'contractant, Van Pée, cultivateur, âgé de trente-sept  
ans, domicilié à Halleberg et Jean Baptiste Jean Pée, cultivateur, âgé de vingt-quatre ans, domicilié  
à Oreyne, les deux derniers frères de l'contractant.

Et après lecture du présent acte, les contractants, le père de l'contractant, la mère de l'contractant  
et les quatre témoins ont signé avec nous, le contractant et la future épouse ont déclaré être libres.

Pierre Joseph Jean Pée Eekens Van Pée M. Tandyck Eekens  
Pierre Joseph Jean Pée Eekens Van Pée M. Tandyck Eekens

ACTE DE MARIAGE, N° 28

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt du mois de Novembre à deux heures du matin, devant nous  
Alphonse Joseph Boreman Echevin Officier de l'Etat civil de la Commune de Oreyne  
Arrondissement de Bruxelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique, à la maison communale  
Jean Joseph Dardenne, domicilié à Bruxelles, domestique, né à Perwez, le vingt-cinq  
Decembre mil huit cent cinquante, fils, lequel a satisfait aux lois sur la milice nationale, fils  
majeur de Philippe Joseph, employé, âgé de cinquante-sept ans, domicilié à Perwez, ici présents  
et consentants et de Marie Antoinette Bouquoy, décédée à Perwez, le long Novembre mil  
huit cent cinquante-cinq, d'un part  
et Marie Clementine Stillemans, cultivatrice, domiciliée à Oreyne, y née  
le vingt-cinq Mars mil huit cent cinquante quatre, fille majeure de son père, Joseph, décédé à  
Oreyne, le quinze Novembre mil huit cent cinquante et de la veuve Pouise  
De Coster, cultivatrice, âgée de quarante-neuf ans, domiciliée à Oreyne, ici présents et  
consentants, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison  
commune et à celle d'Halleberg, les dimanches treize et vingt du mois courant, à neuf heures du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées,  
ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et  
pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, qu'ils ont déclaré être libres.

Jean Joseph Dardenne et Marie Clementine Stillemans, sont unis par le mariage.  
Ainsi fait et done en présence de: Antoine Beckers, charbon, âgé de quarante  
cinq ans, domicilié à Doylsburg, Joseph De Coster, cultivateur, âgé de quarante-deux ans  
domicilié à Doylsburg, oncle de l'contractant, Georges Beilleux, cocher, âgé  
de trente ans et Emile Beilleux, cocher, âgé de vingt-quatre ans, tous deux amis de l'contractant et  
domiciliés à Bruxelles.

Et après lecture du présent acte, les contractants, le père de l'contractant, la mère de l'contractant  
et les quatre témoins ont signé avec nous, le contractant et la future épouse ont déclaré être libres.

J Dardenne C Stillemans M Dardenne De Coster Beilleux  
J Dardenne C Stillemans M Dardenne De Coster Beilleux

Renvois et Annotations  
DIVERSES.

